



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 juillet 2015

**N°108/07/2015 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE DP 630 SUR LE SITE DE L'AERODROME MORIN VEDRINE A LA SCI OLLICOR REPRESENTEE PAR M. ROGER CORACIN**

*L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.*

**Etaient présents : 32**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Pouvoirs : 11**

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

**Absents : 2**

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Pauline BLANC

**Monsieur Jean Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 6 juillet 2015, d'un montant de 27€ HT/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n° 58/06/2015, en date du 23 juin 2015, relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle DP 595 du site de l'Aérodrome,

La Ville a conclu un « bail à construction » avec la société ONFROY & Compagnie en 1973 pour une durée de 30 ans à compter du 1er octobre 1972. Ce bail prévoyait la mise à disposition d'un terrain, situé sur le site de l'Aérodrome et sur la parcelle anciennement DP 91 d'une superficie de 8298 m<sup>2</sup>.

En 1989, le preneur ONFROY & Compagnie a sous-loué dans le cadre d'un bail commercial à la société CORACIN, les locaux construits dans le cadre du bail à construction (à compter du 1er janvier 1989).

Le 12 février 1999, la Ville et la société ONFROY & Compagnie ont mis fin de façon anticipée au bail à construction, la Ville devenant propriétaire des locaux construits sur la parcelle DP 91.

De manière concomitante, la Ville a cédé la parcelle DP 91 à la SCI 3 C dont M. CORACIN est encore aujourd'hui le gérant.

Cependant, il semble qu'une bande de terre, utilisée, depuis l'origine par l'entreprise de M. CORACIN, en tant que voie de circulation entre les bâtiments de sa société, ait été oubliée dans la cession initiale du 12 février 1999.

Un bornage a été réalisé entre les deux parties afin de déterminer l'emprise de l'entreprise de M. Coracin sur la parcelle DP 595, devenue DP 629.

Il a été constaté une emprise de 1624 m<sup>2</sup> correspond à la parcelle DP 630 sur le plan joint.

Par délibération, la parcelle a été désaffectée et déclassée dans la mesure où elle n'est plus affectée à un service public, ni à l'usage du public.

La SCI OLLICOR, représentée par son gérant Monsieur Roger CORACIN et demeurant 942 rue Maurice Delpouys à Montauban, souhaite acquérir la parcelle DP 630.

En outre, lors des opérations de bornage, il s'est avéré nécessaire de détacher 9 m<sup>2</sup> de la parcelle DP 601 (devenue DP 631) appartenant à la SCI OLLICOR où est installé un transformateur EDF afin que celui-ci se trouve sur le domaine public routier. La parcelle DP 632 a ainsi été créée.

Ainsi, dans la mesure où la SCI OLLICOR occupe déjà la bande de terrain où a été implantée par ses soins une voie de circulation permettant d'accéder aux bâtiments de son entreprise et qu'il s'agit d'un oubli dans la cession initiale du 12 février 1999, il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, et de céder la parcelle DP 630 au montant proposé par la SCI OLLICOR pour un montant de 35 000 € nets vendeur et en échange d'acquérir la parcelle DP 632.

La SCI OLLICOR se réserve la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder la parcelle DP 630, propriété de la Ville de Montauban à la SCI OLLICOR dont Monsieur Roger CORACIN est le gérant et d'acquérir la parcelle DP 632, propriété de la SCI OLLICOR, dans le cadre d'un échange, pour une soulte de 35 000 € nets vendeur, au profit de la Ville et à la charge de la SCI OLLICOR,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **31 JUIL. 2015**

De sa publication le : **31 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

